



INSPECTION GÉNÉRALE

7 Circulaire n° 04/24 METFPA/IGETFPA/IGCG du 15 OCT. 2024  
L'Inspecteur Général Coordonnateur Général

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux (pour information et suivi) ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés (pour exécution) ;
- Mesdames et Messieurs les Formateurs des établissements publics et privés (pour exécution).

**OBJET : Rythmes des évaluations des apprentissages**

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le nombre des évaluations des apprentissages dans les établissements est fixé, au minimum, par niveau et par matière pour chaque semestre comme suit : **03 devoirs surveillés et 04 interrogations (écrites ou orales).**

A cet effet, un calendrier de devoirs doit être élaboré, dès la rentrée des classes, par les responsables de Conseils d'Enseignement, sous la supervision des Chefs d'établissement, conformément au programme en vigueur.

Toutes les mesures doivent être prises afin que les rythmes (nombre et planification) des évaluations soient effectivement appliqués.

Les Chefs d'établissement sont chargés de veiller au strict respect de ces dispositions.

**Ampliation**

DGFI	1
DR	35
Chrono	1



Kouamé Victor SAINY KOUAKOU